



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

**Etaient absents :**

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02A-212000046-20200720-2020\_177-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 29/07/2020  
Affichage : 29/07/2020  
Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 20 juillet 2020**  
**Délibération N° 2020/177**  
**Médiation Palais Fesch rentrée 2020**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la fermeture du Palais Fesch liée à la crise sanitaire, l'ensemble des activités proposées ont été suspendues. Pour la rentrée de septembre 2020, il est donc nécessaire de revoir la programmation au regard de cette suspension tout en tenant compte des nouvelles mesures sanitaires imposées.

### I- Actions envers le public adulte

- ✓ **Des ateliers de pratique artistique** (dessin, peinture) : suspendus en février 2020, ces ateliers reprendront dès septembre 2020 à raison de 2 séances par mois, avec les mêmes intervenants. Le nombre d'inscrits sera limité à 12 personnes (pour permettre une distanciation), priorité étant donnée aux réinscriptions.
- ✓ **Cours du Louvre** : reprogrammation du cycle sur la mythologie (annulé en mars 2020), et programmation d'un nouveau cycle en 2021, avec des modalités adaptées (2 séances pour chaque cours).
- ✓ **Stage de dessin** : un stage d'une semaine sera proposé pour un public aguerri et encadré par un artiste reconnu. Ce stage fera l'objet d'une décision tarifaire ultérieure.
- ✓ **Conférences** : différentes conférences seront programmées, en histoire de l'art, sur les restaurations d'art, sur la collection Fesch tout au long de l'année.

#### Différents tarifs pour l'ensemble de ces actions :

- pour les ateliers à l'année scolaire : tarif de 30 euros par mois
- Les conférences sont gratuites

### II- Actions envers les enfants

**A/ Des ateliers hors temps scolaire** seront proposés, les mercredis matin et après-midi, en soirée, et les samedis matins, hors vacances scolaires, pour des enfants et des adolescents :

- ✓ **1 atelier de théâtre** (réalisation d'une pièce de théâtre en lien avec nos collections)
- ✓ **2 ateliers d'arts plastiques**
- ✓ **1 atelier autour de la Bande Dessinée**
- ✓ **Un nouvel atelier** (afin de respecter les nouvelles règles sanitaires, limité le nombre à 10 enfants maximum) lié autour du thème du Temps, l'histoire de l'art, l'art plastique et les techniques de muséographie.

Pour les ateliers à l'année scolaire, le tarif est de 50 euros par trimestre ; la gratuité du 1<sup>er</sup> trimestre sera accordée aux enfants qui se réinscrivent et qui avaient payé par anticipation le trimestre avril-juin 2020.

**Tarifs** : 50 euros par trimestre et par atelier

## **B/ Des actions envers les scolaires**

En raison de la COVID-19, le ministère de l'Éducation Nationale réduit le nombre de sortie et demande à ce que ce soit le Musée « hors les murs » qui se déplace.

Anticipant cette évolution, il est nécessaire de prévoir la création de nouveaux outils numériques (à utiliser en classe sur les tableaux numériques) : visites virtuelles adaptées, dossiers pédagogiques animés, activités arts plastiques...

Les visites scolaires seront appréhendées autour d'un projet annuel avec l'enseignant, afin d'y intégrer les nouvelles mesures sanitaires (dédoublage du groupe classe lors de la visite).

Un concours autour de nos œuvres sera proposé à l'ensemble des enseignants : cette année sur la représentation du temps.

Des actions spécifiques seront menées avec Le lycée Fesch dans le cadre de l'option « Histoire des Arts » du baccalauréat, avec le lycée Saint-Paul dans le cadre de l'option arts, culture et patrimoine, avec la Préparation aux grandes Écoles d'art de Sartène et avec la fondation *Isula verde* qui mène un travail avec les écoles du rural.

La gratuité avec l'Éducation Nationale est maintenue pour l'ensemble des actions.

## **III- Actions à destination d'un public familial**

Ces actions sont toutes développées en utilisant le principe du croisement interdisciplinaire des publics.

### **Musique :**

- ✓ Concerts du dimanche, une fois par mois : des concerts pédagogiques, permettant de donner des explications sur les œuvres peintes et sur les œuvres jouées.
- ✓ Concerts méridiens, le mercredi midi une fois tous les deux mois, en partenariat avec le *Conservatoire* de Musique, Danse et Art dramatique de Corse Henri Tomasi: concerts d'élèves.

### **Théâtre, littérature :**

- ✓ Spectacles de théâtre ou déambulations théâtralisées, dans les salles du musée et en lien avec les thématiques de nos collections, lors des vacances scolaires intermédiaires.
- ✓ Littérature : des journées d'étude, à destination des scolaires et des adultes « conférences histoires d'œil » seront organisées avec l'association *Via Grenelle*, une fois par mois.

### **Danse :**

- ✓ A l'occasion de l'opération « C'est mon patrimoine » des adolescents et leur famille participeront à un projet avec l'association *Via salines*
- ✓ Lors d'événements exceptionnels (journées nationales et/ou locales, vernissages, etc.) des concerts ou des spectacles de danse pourront également être joués dans l'enceinte du Palais Fesch.

- ✓ Accueil au sein du musée de spectacles lors du festival de danse organisé par l'association *Dissidanse la la la*.

#### **Différents tarifs pour l'ensemble de ces actions :**

- pour les ateliers à l'année scolaire : tarif de 30 euros par mois
- Les conférences littéraires, concerts méridiens, spectacles de danse et opération « C'est mon patrimoine » de l'association *Dissidanse la la la*, gratuité
- Concerts du dimanche, spectacles de théâtre, l'entrée du musée sera exigée

#### **IV- Actions envers le public empêché**

Un travail avec différentes associations ou administrations recevant du public empêché physiquement ou socialement (cours et ateliers suivis d'une visite au musée) est mis en place depuis plusieurs années ; il a été récompensé par l'attribution par le ministère de la culture de la 3ème place au prix national « Osez le musée » national en 2019.

Chaque action est adaptée au public accueilli et au fonctionnement de la structure partenaire. En raison de la diminution de la taille des groupes accueillis et de la mise en place de nouvelles mesures sanitaires, un certain nombre de cours et ateliers sera proposé grâce à la mise en place de nouveaux outils numériques.

Pour ce public spécifique, maintien de la gratuité de ces actions.

#### **V- Participation aux événements nationaux et locaux**

Certains événements nationaux sont devenus incontournables pour le Palais Fesch :

- ✓ La nuit des musées, en novembre 2020 et mai 2021, ouverture exceptionnelle jusqu'à 23 heures. A cette occasion, participation à l'opération « la classe-l'œuvre ».
- ✓ Les journées européennes du patrimoine, septembre 2020, ouverture gratuite.
- ✓ La journée mondiale Alzheimer, septembre 2020 : accueil de malades, aidants et bénévoles pour des visites guidées adaptées des collections du musée, en collaboration avec l'association *France Alzheimer*.
- ✓ Fête de la science, octobre 2020 : ateliers en lien avec la thématique proposée.
- ✓ Racines de ciel : c'est depuis 2009 que *Racines de Ciel* organise chaque année à Ajaccio des rencontres littéraires, et depuis 2016 au Palais Fesch. Ces rencontres réunissent auteurs de notoriété nationale, et insulaires dans le but de nourrir une réflexion sur le processus de création autour d'un thème fort et différent chaque année. Il est proposé de reconduire ce partenariat.

Pour l'ensemble de ces opérations, la gratuité du musée serait accordée aux visiteurs.

**Les crédits nécessaires sont prévus au compte du budget de l'exercice 2020.**

## **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** la programmation des actions du Palais Fesch et le budget nécessaire tel qu'exposé ci-dessous.

Coût TOTAL Programmation : 26 240 €  
Coût part Ville d'Ajaccio : 15 307 €  
Coût part Collectivité de Corse : 10 933 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de ce programme ;

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;

**DE DIRE QUE** les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020 en dépenses fonction 322 au chapitre 011 article 6185, 6236, 6226, 611, 6251, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 fonctionnement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code du Patrimoine, LIVRE IV, TITRE IV, L.441-2L.442-6, L.442-8 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

### **CONSIDERANT**

Que le Palais Fesch musée des Beaux-Arts a pour mission première de rendre ses collections accessibles au public le plus large, et de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

Que suite à la fermeture du Palais Fesch liée à la crise sanitaire, l'ensemble des activités proposées ont été suspendues. Pour la rentrée de septembre 2020, il est donc nécessaire de revoir la programmation au regard de cette suspension tout en tenant compte des nouvelles mesures sanitaires imposées.

### **DÉCIDE**

La programmation de médiation culturelle pour la rentrée 2020 et le budget nécessaire à sa réalisation :

Coût TOTAL Programmation : 26 240 €  
Coût part Ville d'Ajaccio : 15 307 €  
Coût part Collectivité de Corse : 10 933 €

**AUTORISE Monsieur le Maire**

à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de ce programme ;  
à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;  
à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature.

**DIT**

Que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020 en dépenses fonction 322 au chapitre 011 article 6185, 6236, 6226, 611, 6251, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 fonctionnement.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Salvatore MARCANGELI**